



SEOUL
NATIONAL
UNIVERSITY



ACCORD DE DOUBLE DIPLOME ENTRE L'ENSMSE ET LA SNU

ENSMSE - SNU

ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME
ENTRE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT ÉTIENNE
(ENSMSE)
UNIVERSITÉ NATIONALE DE SÉOUL
(SNU)

VU la convention de coopération générale signée par le directeur de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE et le président de l'UNIVERSITÉ NATIONALE DE SÉOUL le 12 juillet 2001,

VU la convention de coopération opérationnelle signée par le directeur de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE et le doyen de la FACULTÉ DU GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE DE SÉOUL le 13 novembre 2000,

Par cet accord entre l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT ÉTIENNE, ci-après dénommée ENSMSE, représentée par son directeur, d'une part, et la FACULTÉ DU GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE DE SÉOUL, ci-après dénommée SNU, représentée par son doyen, d'autre part, il est convenu de réaliser des échanges d'étudiants que mèneront à l'obtention simultanée du diplôme d'*Ingénieur Civil des Mines (ICM)* et du diplôme du *Master of Sciences in Engineering (MSE)* de la SNU, selon les conditions établies ci-après.

1 Conditions générales

1-1. L'ENSMSE et la SNU désignent respectivement un responsable du programme de double diplôme et du suivi de la coopération.

1-2. Chaque institution partenaire sélectionne ses candidats au programme de double diplôme selon ses propres procédures et règlements et les propose pour admission à l'établissement d'accueil.

1-3. Chaque institution partenaire désigne un tuteur qui entérine le choix des cours, des sujets de stage et garantit l'équivalence entre les cursus.

1-4. Chaque institution s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'inscription des candidats à l'institution d'accueil. L'admission définitive des candidats est prononcée par l'institution d'accueil selon ses propres procédures.

1-5. Le programme de double diplôme entre l'ENSMSE et la SNU concerne toutes les disciplines des sciences de l'ingénieur dispensées en commun dans les deux institutions.

1-6. L'institution d'accueil valide les crédits obtenus par l'étudiant et le diplôme suivant ses propres règles. L'institution d'origine valide les crédits obtenus dans l'institution d'accueil en vue de délivrer son diplôme suivant ses propres règles.

1-7. L'ensemble des dispositions prévues par la convention de coopération opérationnelle du 13 novembre 2000 s'applique dans le cadre du présent accord.

2 Parcours des étudiants de la SNU à l'ENSMSE

2-1. L'étudiant de la SNU doit être diplômé 'Bachelor of Science in Engineering' et avoir effectué au moins le premier semestre du cursus de 'Master of Science in Engineering' (MSE) à la SNU pour être admis au programme de double-diplôme. En cas d'admission, il entre en 3^{ème} semestre de l'ENSMSE (2^{ème} année du cursus Ingénieur Civil des Mines (ICM) = 1^{ère} année de la Graduate school niveau Master 1). Il est dès lors soumis à son règlement de scolarité. Pour être diplômé de l'ENSMSE, il doit suivre et valider l'ensemble des cours et stages de 2^{ème} et 3^{ème} années du cycle ICM. L'étudiant de la SNU a le choix entre les deux parcours présentés figures 1 et 2, et doit déclarer son choix lors du dépôt de sa candidature.

2-2. L'étudiant de la SNU doit justifier d'un niveau minimal de français (niveau B1) avant d'être déclaré définitivement admis à l'ENSMSE.

2-3. Les cours à l'ENSMSE sont dispensés en français. Néanmoins, la 2^{ème} année du cursus ICM offre des cours en anglais (au minimum 50 %) et des enseignements culturels et linguistiques favorisant l'intégration d'étudiants non-francophones.

2-4. Dans le cas du parcours présenté dans la figure 1, le sujet du Travail de fin d'études (TFE) de l'ENSMSE (6 mois) est défini, encadré et évalué conjointement par les tuteurs des deux institutions. Le TFE est soutenu devant un jury composé de professeurs des deux institutions. L'un des deux stages devra se faire soit dans un établissement industriel soit sur un sujet d'origine industrielle.

 Ecole Nationale Supérieure des Mines SAINT-ETIENNE		 SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	
Double diplôme			
		6 ^{ème} semestre	sept – janv.
mi-mars – mi-sept.	TFE (6 mois)	5 ^{ème} semestre	mars - juin
jan. – mi-mars	6 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre	sept. – janv.
sept. – déc.	5 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	mars - juin
mi-mai – mi-sept.	Stage 2A (4 mois)	2 ^{ème} semestre	sept. – janv.
jan. – mi-mai	4 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	mars – juin
sept. – déc.	3 ^{ème} semestre		
Bachelor of Science in Engineering			
fév. - juin	2 ^{ème} semestre	8 ^{ème} semestre	sept. – janv.
sept. – jan.	1 ^{er} semestre	7 ^{ème} semestre	mars – juin
ENSMSE		SNU	

Figure 1 : Parcours d'un étudiant de la SNU avec un TFE effectué dans une entreprise.

2-5. Dans le cas du parcours présenté dans la figure 2, le stage de 2^{ème} année de l'ENSMSE devra se faire dans un pays francophone et de préférence dans un établissement industriel. Le TFE de l'ENSMSE est remplacé par la préparation de la thèse de MSE à la SNU. Le sujet de la thèse est défini, encadré et évalué conjointement par les tuteurs des deux établissements. La thèse est soutenue devant un jury composé de professeurs des deux institutions.

 Ecole Nationale Supérieure des Mines SAINT-ETIENNE		 SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	
		Double diplôme	
		6 ^{ème} semestre Thèse MSE	sept – déc.
mi-mars – mi-sept.	TFE (6 mois)	5 ^{ème} semestre	mi-mars – juin
jan. – mi-mars	6 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre	sept. – déc.
sept. – déc.	5 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	mars – juin
mi-mai – mi-sept.	Stage 2A (4 mois)	2 ^{ème} semestre	sept. – déc.
jan. – mi-mai	4 ^{ème} semestre		
sept. – déc.	3 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	mars – juin
Bachelor of Science in Engineering			
fév. - juin	2 ^{ème} semestre	8 ^{ème} semestre	sept. – déc.
sept. – jan.	1 ^{er} semestre	7 ^{ème} semestre	mars – juin
ENSMSE		SNU	

Figure 2 : Parcours d'un étudiant de la SNU avec une thèse de MSE effectuée à la SNU.

3 Parcours des élèves de l'ENSMSE à la SNU

3-1. L'étudiant de l'ENSMSE doit avoir validé les 2 premières années du cursus ICM pour être admis au programme de double-diplôme. En cas d'admission, il entre en 2^{ème} semestre de Master of science in engineering à la SNU et est dès lors soumis à son règlement de scolarité. Le début du cursus académique sera obligatoirement précédé d'un stage de 4 mois (mi-mai à mi-septembre) dans un laboratoire de la SNU, sur un sujet défini par les deux tuteurs en commun accord. Ce stage sera validé comme stage de 2^{ème} année du cursus ICM. Il donnera lieu à une soutenance devant un jury composé de professeurs des deux institutions. Pour être diplômé de la SNU, il doit suivre et valider l'ensemble des enseignements des semestres 1, 2 et 3 du cursus de Master de la SNU.

3-2. Les cours à la SNU sont dispensés en anglais.

3-3. Le 4^{ème} semestre à la SNU est consacré à la préparation de la thèse de master. Ce travail de thèse est validable comme TFE à l'ENSMSE.

3-4. Le sujet de la thèse de master est défini, encadré et évalué conjointement par les deux tuteurs. La soutenance a lieu devant un jury composé de professeurs des deux institutions.

3-5. Le schéma du programme est représenté ci-dessous :

 Ecole Nationale Supérieure des Mines SAINT-ETIENNE		 SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	
Double diplôme			
mi-mars – mi-sept.	TFE (6 mois)		
jan. – mi-mars	6 ^{ème} semestre		4 ^{ème} semestre Thèse Master
sept. – déc.	5 ^{ème} semestre		3 ^{ème} semestre
mi-mai – mi-sept.	Stage (4 mois)		2 ^{ème} semestre
jan. – mi-mai	4 ^{ème} semestre		1 ^{er} semestre
sept. – déc.	3 ^{ème} semestre		
Bachelor of Science in Engineering			
fév. - juin	2 ^{ème} semestre		8 ^{ème} semestre
sept. – jan.	1 ^{er} semestre		7 ^{ème} semestre
ENSMSE		SNU	

Figure 3 : Parcours d'un étudiant de l'ENSMSE dans le programme de double diplôme

4 Droits et frais

4-1. Les étudiants de double diplôme bénéficient des mêmes droits que ceux de l'institution d'accueil pendant leurs séjours des études. Ils respectent également les règles et législations en vigueur de l'institution d'accueil et du pays d'accueil.

4-2. Les étudiants de double diplôme sont dispensés des droits d'inscription et des frais liés à la scolarité dans l'institution d'accueil, mais s'en acquittent dans l'institution d'origine dont ils restent étudiants.

4-3. Les frais de transport et de subsistance sont en règle générale à la charge des étudiants.

5 Validité de l'accord

Le présent accord entre en vigueur à la date de la signature . Il remplace et annule l'accord de Double Diplôme entre ENSMSE et SNU du 14 juin 2006. Il peut être annulé par le fait que l'une des parties manifeste, avec un préavis d'un an, l'intention d'y mettre un terme, tout étudiant engagé dans la formation double diplômante pourra la poursuivre jusqu'à son terme.

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue coréenne, les deux textes faisant également foi.

Il peut être modifié du commun accord des deux parties.

Séoul, le 21 avril 2009

Séoul, le 21 avril 2009

Pour
la Faculté du Génie de
l'Université Nationale de Séoul,



Tae-Jin KANG, doyen

Pour
l'Ecole Nationale Supérieure
des Mines de Saint-Étienne

Pour
l'Université Nationale de Séoul,



Philippe JAMET, directeur



Jang Moo LEE, président